

ARRÊTÉ FIXANT LE TARIF DE L'EAU (sans TVA)

du 31 août 2009

Le Conseil de Ville

arrête :

Tarif de l'eau	Article premier	
	CHF hors TVA /m ³	1.80
Taxes d'abonnement mensuelles	Art. 2	
	Par raccordement compteur	
	Calibre 20 mm :	10.- CHF HT/mois
	Calibre 25 mm :	30.- CHF HT/mois
	Calibre 32 mm :	70.- CHF HT/mois
	Calibre 40 mm :	120.- CHF HT/mois
	Calibre 50 mm :	200.- CHF HT/mois
	Calibre 65 mm :	310.- CHF HT/mois
	Calibre 80 mm :	450.- CHF HT/mois
Centime de solidarité	Art. 3	
	Le tarif de l'eau mentionné à l'article 1 comprend un centime de solidarité prélevé à des fins de coopérations internationales dans le domaine de l'eau. L'affectation du montant récolté est de la compétence du Conseil communal.	
Prix de l'eau pour chantiers	Art. 4	
	L'eau employée pour des constructions est facturée à raison de 40 cts par m ³ bâti.	

Pour les constructions sans maçonnerie (bois, éléments préfabriqués, etc.) mais avec fondation en béton, n'est pris en considération que le tiers du volume bâti.

**Taxe de
raccordement**

Art. 5

La taxe de raccordement est de 2‰ calculée en fonction de la valeur officielle de l'immeuble (bâtiment et terrain ou du terrain seul, tant que celui-ci n'est pas bâti).

Entrée en vigueur Art. 6

Ce tarif – décidé par le Conseil de Ville dans sa séance du 31 août 2009 – a été approuvé par le Service des communes le 25 février 2010. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010 ; il abroge tous les tarifs précédents.

Il a été modifié par le Conseil de Ville dans sa séance du 27 janvier 2020 et approuvé par le Délégué aux affaires communales le 26 mars 2020. La modification entre en vigueur le 1^{er} février 2020.

Au nom du Conseil de Ville
Le président : La chancelière :

Romain Seuret Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 27 janvier 2020